

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-250 ARRETE DU MAIRE Arrêté temporaire Portant réglementation de la circulation sur la VC 110 classée route à grande circulation en agglomération
--	---

6.4.2 ENSIO – Avenue Aristide Briand

Le Maire de ROBION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 à R.411-8, R.417-10 et R.412-28 ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^e partie ;
Vu l'avis favorable du Préfet du département de Vaucluse en date du 1^{er} septembre 2025 ;
Vu la demande de l'entreprise ENSIO sise 207 chemin du Fournale 847000 SORGUE ;
Considérant que le remplacement de câble cuivre télécom nécessite par mesure de sécurité une réglementation temporaire de la circulation ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur des services techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 septembre 2025 pour une durée de 15 jours, de 7 heures à 18 heures, la circulation sera réglementée, sur la VC 110, avenue Aristide Briand de la façon suivante :

Prescriptions

Les travaux nécessiteront soit un alternat manuel ou par feux, soit un fort ou léger empiètement signalé par panneaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

L'arrêt ou le stationnement de tous types de véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et considéré comme gênant au sens du code de la route. Cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise ENSIO.

L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18 h à 7 h, les jours ouvrés. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic en cas de perturbation importante sur un axe associé).

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès des voies publiques et des voies privées seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF12, CF13, CF23, CF24, CF27, DT2, DT3, DT4, des fiches n° 4 et n° 9 du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche 4 du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Général de Vaucluse.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, aux schémas de principe et fiches du manuel du chef de chantier définis à l'article 1, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux :

Adresse : ENSIO

207 chemin du fournalet
84700 SORGUE

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, sur prescription de l'Officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur général des services de la commune de ROBION, Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de Vaucluse, l'entreprise ENSIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
Le 11 septembre 2025

Fait à ROBION, le 8 septembre 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES.

